



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**PROCES-VERBAL  
(Relevé des débats)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2022  
A 17 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Compte rendu d'activité de commissions

#### **FINANCES**

- 4- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022 pour la Commune et le service extérieur des pompes funèbres
- 5- Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 6- SIVAAD : retrait de la Commune de MAZAUGUES

#### **JEUNESSE**

- 7- Annexe 2 au renouvellement de la convention N° 2020/131 passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2021 – 2023.
- 8- Convention de partenariat entre La commune de La Farlède et l'organisme de formation (les heures libres de la jeunesse IMSAT)

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

- 9- Modification des conditions d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions perçue par les agents relevant de la filière « police municipale »
- 10- Modification des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) perçue par les agents relevant de la filière « police municipale »
- 11- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var
- 12- Convention-cadre avec le CDG 83 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

#### **DIVERS**

- 13- Décisions du Maire

**Présents :** Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALON, 4p  
 Mme EXCOFFON-JOLY, Mme GINI, M. COLLET, Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme  
 LAMPIN, Mme JANIN, Mme GARINO, M. GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme ASTIER Josyane, M.  
 CARDINALI, M. VEBER, M. VERSINI, Mme VAILLANT, Mme GUILLERAND, Mme  
 DALMASSO, M. AUDIBERT Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HENRY à Monsieur Le Maire (Question  
 Madame GERINI à Madame GUILLERAND  
 Monsieur RUIZ à Monsieur BERTI (Question  
 Monsieur EVEN à Monsieur COLLET  
 Monsieur VIDAL à Monsieur CARDINALI  
 Monsieur MONIN à Madame ASTIER-BOUCHET Sandrine  
 Madame MANGOT à Monsieur GUEIT

## 2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Lucas AUDIBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Lucas AUDIBERT en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Vote : UNANIMITE

## 3- Compte rendu d'activité de commissions

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints ayant récemment réuni leurs commissions respectives.

**Madame GINI :** une commission « culture » s'est tenue le 16 février dernier pour parler des festivités culturelles de l'année 2022, de la rénovation de la chapelle de la Trinité et de l'inclusion.

### 1) les festivités de l'année 2022 :

- du 8 mars au 2 avril : l'île de la Réunion et l'île de Tromelin seront mises à l'honneur à la médiathèque Eureka, avec des conférences, des expositions, des ateliers poterie, des démonstrations de danses folkloriques réunionnaises, spécialités culinaires.

- du 16 au 30 avril se tiendra le festival des poésies avec un vernissage le 22 à 18h30 toujours à la médiathèque.

- la fête de la musique a également été évoquée car elle relève du ressort du service culture. Il y aura un groupe de musique à Pagès, un autre groupe dans le jardin Gensollen de 18h30 à 20h30 ; puis une soirée sur la place de la mairie à partir de 21h30 avec le groupe NO SAX. Si tout va bien et que l'année continue comme ça, on aura aussi un beau spectacle en fin d'année, sur le thème de « la fabuleuse histoire de Marcel PAGNOL », écrit et mis en scène par Marco PAOLO. La date n'est pas encore déterminée mais ce sera sans doute le week-end avant Noël.

### 2) la Chapelle de la Trinité :

Quelques rénovations sont prévues à la chapelle de la Trinité. Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 50% du montant total hors

taxes des travaux au titre de l'appel à projet « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé ». 49

Les travaux envisagés sont les suivants : réfection totale du circuit électrique qui est obsolète, des peintures intérieures et extérieures, installation d'un point d'eau à la chapelle.

Beaucoup de travaux ont été faits il y a une dizaine d'année de ça, donc l'extérieur est quand même en état. Mais à l'intérieur, elle est un peu dégradée d'où la nécessité de refaire les peintures.

Un éclairage nocturne est aussi prévu ainsi que des travaux d'accessibilité pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer ; aménagement extérieur avec éclairage, tables et bancs en bois.

L'objectif est de permettre l'ouverture de la chapelle au public le plus régulièrement possible pour :

- y célébrer des offices religieux. Un rendez-vous a d'ailleurs été demandé avec les prêtres de la paroisse de La Farlède ;
- s'y retrouver simplement autour d'un pique-nique
- y organiser des récitals

### 3) L'inclusion

Un troisième thème qui nous tient à cœur à La Farlède, depuis de nombreuses années, a été abordé lors de cette commission « culture ». C'est celui de l'inclusion car notre commune souhaite dédier cette année à l'inclusion en plaçant 2022 sous le signe de la solidarité, de l'engagement et de la bienveillance. Un partenariat a donc été engagé avec l'Institut des Arts Inclusif dès le 7 janvier par la présentation aux enfants des écoles et de l'accueil de loisirs ainsi qu'aux Farlèdois, du court métrage « traversée ».

Ca s'est déroulé sur 2 jours et tout au long de l'année, vont être menés à La Farlède des projets sur la bio-diversité, toujours en partenariat avec l'Institut des Arts Inclusifs et l'Adapei, pour les classes primaires, l'accueil de loisirs. Tous les services municipaux sont associés à cette dynamique, tels que les « service culture jeunesse éducation », « environnement et développement durable », « sports », avec la volonté de développer l'inclusion et œuvrer pour que les différences soient acceptées par tous.

Madame GINI conclut son intervention en citant également l'aménagement des jardins devant la médiathèque qui prennent forme, la table d'échec qui va être bientôt posée, ainsi que des transats dans un espace ludique et tranquille à la fois fermé, paysagé et arboré, sans oublier l'installation de boîtes à livres.

Madame GINI remercie les élus présents à chaque commission qui, par leur collaboration et leur travail à ses côtés, lui permettent de bien avancer et de faire au mieux pour que La Farlède atteigne un bon niveau culturel.

Monsieur le Maire remercie Madame GINI, ajoutant que les boîtes à livres ont eu beaucoup de succès et sont très jolies. Il remercie les services techniques de les avoir installées.

Madame GINI précise qu'elles ont été placées la semaine dernière et que ce week-end il y a pas mal de personnes qui ont emprunté et qui ont lu. C'était assez sympa de voir que ça démarre bien.

**Monsieur COLLET** fait ensuite le point sur la dernière commission des sports qu'il a réunie et au cours de laquelle il a été débattu de l'événementiel sportif pour l'année 2022.

En plus des événements habituels que sont le stage de voile (reconduit aux vacances de Pâques), le tournoi du Coudon et, on espère, la foulée farlèdoise, il a été décidé d'organiser cette année 3 journées à

thèmes. La 1<sup>ère</sup> journée aura lieu en mai et portera sur le sport intergénérationnel. Au mois de juin, ce sera la journée de l'olympisme. Puis, en novembre, ce sera une journée dédiée au sport urbain, à laquelle on associera le sport adapté et le handicap. 40

La commission a également lancé les premières pistes de l'élaboration d'un projet sportif municipal pour l'ensemble de la mandature.

Monsieur COLLET informe ensuite l'assemblée que le conseil municipal des jeunes sera installé le samedi 5 mars à 10 heures à La Capelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur COLLET et donne la parole à Madame EXCOFFON au sujet des comités de pilotage du groupe scolaire.

**Madame EXCOFFON** rappelle que Monsieur le Maire a organisé une réunion avec l'ensemble des directeurs d'école, les enseignants, les parents d'élèves, les ATSEM, pour parler de l'extension de Marie-Curie jusqu'à la livraison de la nouvelle classe ; de la poursuite des travaux de préparation du nouveau groupe scolaire ; des possibilités d'extension de l'accueil de loisirs. Malgré quelques réticences et quelques questions, le projet présenté fait consensus. On est sur la bonne voie, le travail avance correctement. On devrait donc être dans les temps pour accueillir les élèves en septembre 2024.

Madame EXCOFFON dit également quelques mots sur le projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs, au niveau des écoles. Le centre de loisirs a en effet besoin, comme les écoles et comme le reste des bâtiments publics, de pouvoir accueillir un petit peu plus d'enfants, surtout que le centre de La Farlède a quand même du succès et que nous avons beaucoup de demandes de gens de l'extérieur. Bien évidemment, ces derniers ne sont pas prioritaires mais on essaie quand même de les accepter, quand on le peut, avec des tarifs qui bien sûr ne sont pas les mêmes.

Par ailleurs, l'inspectrice de circonscription a informé la mairie qu'il n'était pas du tout envisagé à ce jour d'ouvrir ni une classe de maternelle ni une classe élémentaire. On s'inquiète donc quand même un petit peu parce-que les effectifs augmentent et qu'il y a pas mal d'inscriptions. Une 2<sup>ème</sup> commission se tiendra un petit peu plus tard dans l'année. Le seul souci est que les résultats tomberont seulement fin août ; de ce fait, on est obligé d'anticiper et nous serons à même d'accueillir les enfants, en maternelle et en élémentaire.

La classe de neige, financée en partie par la Commune, a pu se déplacer hier 21 février. Ils sont partis à Seyne-les-Alpes ; ils devaient partir le 10 janvier mais, pour cause de COVID, le voyage a été décalé et tout se passe bien.

Le centre de loisirs affichait complet aux vacances d'hiver et tout s'est très bien passé. Puis un groupe de 15 jeunes de la maison des jeunes, de 14 à 18 ans, a pu bénéficier d'un séjour à Ancelle. Ce séjour a reçu un franc succès et on a même dû refuser des inscriptions. Pour cet été, nous travaillons sur un projet sur la Corse et nous avons déjà des inscriptions.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame VIALON-CORPORANDY.

**Madame VIALON-CORPORANDY** annonce la tenue d'un conseil d'administration du CCAS le 1<sup>er</sup> mars prochain qui devrait voter la reprise en mars des ateliers numériques interrompus au mois de janvier en raison des mesures sanitaires.

Sont également prévues les balades farlèdoises en collaboration avec le service des sports, le 29 avril et le 6 mai prochains. Ainsi qu'une pièce de théâtre, une comédie pagnolesque, reportée à 2 reprises à cause de la météo et des mesures sanitaires. Elle est reprogrammée pour le 3 mai et on croise les doigts.

Un goûter dansant sera organisé le mardi 17 mai à la Salle des Fêtes et la marche active à l'Oliveraie reprendra, comme l'année dernière, tous les mardi matin du mois de juin. En fonction du nombre d'inscriptions, on pourra doubler les séances. 48

#### 4- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022 pour la Commune et le service extérieur des pompes funèbres

Préalable au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il participe donc à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

Désormais et conformément au nouvel article L2312-1 du CGCT, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Par son vote, l'assemblée **prend acte** de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est précisé que le ROB et le DOB portent sur le budget de la Commune mais également sur le budget annexe des pompes funèbres.

Conformément à cette nouvelle réglementation, Monsieur le Maire fait une longue présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022, tel que joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, le débat d'orientations budgétaires se fait sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce document réglementaire été adressé à tous les membres du conseil municipal. Pour en faciliter la compréhension et éviter une lecture linéaire, il en fait une présentation plus dynamique sous forme de slides.

Il commence par situer le contexte global dans lequel se tient ce débat d'orientations budgétaires :

- La crise sanitaire qui depuis 2 ans a frappé toute la planète avec des effets délétères sur l'économie en 2020, une reprise en 2021 et des incertitudes sur la période à venir ;
- une inflation galopante avec notamment l'énergie qui pose problème (l'électricité, le gaz et le carburant) qui risque d'être accentuée par le conflit en Ukraine, ;

Tout cela nous conduit à être prudents dans nos orientations budgétaires pour cette année et probablement les années à venir.

L'année à déjà été impactée par le COVID avec des mesures sanitaires en janvier et février. On va vers une sortie de crise avec le dernier variant qui va peut-être nous libérer de cette pandémie mais on a aucune certitude. Nos prévisions vont donc encore une fois être faites sous réserve d'évènements que

nous ne maîtrisons pas.

Le contexte des collectivités locales est évidemment lié à ce contexte global qui affecte l'économie. On avait, depuis 2008, une crise économique mondiale qui est finalement devenue une situation qui dure. Les crises ont vocation à se résoudre en quelques années mais ça n'a pas été le cas de la crise des « subprimes ». Les collectivités locales vivent donc dans l'austérité depuis plusieurs années. On fait souvent allusion à la baisse des dotations globales de fonctionnement des communes. C'est vrai que depuis 2010, 2011, la Ville de La Farlède a été un exemple d'austérité en passant de 1 millions 100 mille euros à 380 mille euros de dotations d'Etat ; alors que les compétences n'ont pas été transférées dans ce sens-là mais plutôt en sens inverse.

Nous subissons donc cette crise depuis 14 ans ; et depuis 2 ans nous nous préparons à nous confronter à une nouvelle crise, une crise économique qui a fait émerger de nombreuses problématiques notamment sur nos habitudes économiques et industrielles. Nous avons délaissé depuis de nombreuses années la production nationale ; nous sommes confrontés à des manques, que ce soit au niveau alimentaire, au niveau des matériaux, au niveau des produits technologiques ; et quand on est dépendant des autres, on prend le risque d'être en carence mais aussi de payer plus cher, ce qui est le cas le plus fréquent. C'est la raison pour laquelle on paye plus cher l'énergie, les matériaux.

Le pays s'est endetté pour justement ne pas impacter les entreprises durant les périodes de fermeture dues au COVID. On a emprunté des centaines de milliards d'euros qui sont répartis en aides directes, en remboursements de chômage partiel, en prêts garantis par l'Etat. Cet argent, il va falloir le payer un jour et comme d'habitude les collectivités territoriales ne seront pas épargnées, bien au contraire. Le particulier, le contribuable ne seront pas épargnés non plus. Tous ces aspects doivent être pris en compte dans notre préparation budgétaire.

La loi de finances pour 2022 n'est pas une loi révolutionnaire, c'est une loi plutôt transitoire, elle a tout de même quelque effet qu'il nous faut savoir appréhender même si elle indique une stabilité relative des dotations pour l'ensemble des collectivités.

Dans notre commune, comme dans la plupart des communes, une recette a énormément augmenté ces dernières années, celle qui est liée à la taxe sur les droits de mutation qui réagissent immédiatement aux transactions immobilières. Il y a beaucoup de transactions immobilières en France depuis 2 ans et sur la commune de La Farlède on n'y échappe pas. Et comme nous étions bien armés au niveau des droits de mutation et que cet indicateur financier fera partie des critères qui vont être pris en compte pour calculer les dotations, nous allons faire partie des communes qui vont être impactées à la baisse. C'est la raison pour laquelle nous anticipons avec une baisse des dotations de 10%.

Le soutien à l'investissement local est maintenu dans sa globalité mais il faut aller le chercher. On parle de dispositifs comme la DSIL, le CRTE, on a fait un guichet unique à la CCVG parce-qu'au niveau communal c'est très compliqué pour l'ensemble des communes d'avoir des services qui se permettent d'aller chercher ce type de financement qui sont complexes à monter et à suivre.

Ce guichet unique à la CCVG nous a permis d'avoir une véritable réflexion territoriale en termes de besoins locaux et nous allons d'ailleurs dans quelques semaines signer et officialiser avec le Préfet ce CRTE qui est une demande de subvention.

L'investissement local est globalement maintenu mais il se complexifie. Après les subventionnements d'Etat, il reste la Région, le Département, les EPCI dont notre Communauté de Communes. Nous sommes actifs à ce niveau-là dans cette recherche de financement.

Il y a quand même une bonne nouvelle, c'est la revalorisation des bases fiscales en ce qui concerne l'impôt foncier. A La Farlède, les bases du foncier bâti ont augmenté parce-qu'il y a de nouvelles



constructions ou des agrandissements ; l'inflation aussi a augmenté la fiscalité au niveau du foncier bâti. En 2021, le conseil municipal a voté une augmentation du taux de la taxe foncière bâtie de 2,8 points. Nous verrons que cela a eu un impact favorable sur nos recettes de fonctionnement.

### **Les recettes de fonctionnement :**

Nous avons à ce jour une photographie quasiment définitive des comptes administratifs qui seront votés avant le budget. Cela nous permet déjà d'avoir une réflexion et un recul sur ce que nous avons pu constater pour l'année 2021 en termes de recettes. Nous avons une baisse des recettes de fonctionnement de 4,5% c'est-à-dire que nous avons environ 500 000€ de moins de recettes de fonctionnement.

Cela pourrait interpellier mais lorsqu'on regarde les sous totaux, cela s'explique aisément par la baisse des produits exceptionnels qui, par définition, ne peuvent pas être linéaires d'une année sur l'autre par rapport aux ventes de foncier réalisées en 2020 (terrains de l'Auvelle pour la construction des logements sociaux du même nom).

Nous n'avons pas vendu de foncier significatif en 2021, simplement un petit échange de foncier au hameau des Guiols avec une plus-value pour nous, la vente d'un véhicule du service technique, un peu de mobilier, de fourrière, rien de significatif en produits exceptionnels par rapport à l'année d'avant. On perd donc plus de 150 000 euros sur cette seule ligne là alors qu'au total nous ne perdons que 500 000€.

Donc, si on relativise avec ces produits exceptionnels qui n'ont pas été au rendez-vous cette année, les recettes de fonctionnement sont en réalité en hausse de 6,5%, ce qui est essentiellement dû à l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti. Le foncier non bâti est assez anecdotique ; il s'agit de la taxe sur les terrains agricoles. Il y a un résidu de taxe d'habitation sur les résidences principales puisqu'une partie de la population en payait encore 1/3 en 2021, la taxe sur les résidences secondaires qui persiste pour l'instant en totalité. L'attribution de compensation, en 2021, était encore de 3 millions 430 mille euros ; elle passera en 2022 à 3 millions 200 mille euros puisque nous avons rétrocédé le complexe sportif à la communauté de communes. On note donc une augmentation de 6,76% des recettes, impôts et taxes.

A noter également dans ces recettes de fonctionnement, les atténuations de charges qui sont en augmentation assez flagrante ; elles ont été multipliées par un petit peu plus de 3 ; c'est le reflet de l'absentéisme long. Nous avons une assurance qui nous rembourse les arrêts longs ou les accidents du travail de longue durée. C'est là qu'on voit effectivement qu'il y avait en 2021 trois fois plus d'agents en arrêt long qu'en 2020.

Les recettes de régies sont aussi à prendre en compte : régie du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la médiathèque, de l'école municipale des sports, etc... pour un total de 546 mille euros.

Concernant le prix payé par les usagers de l'accueil de loisirs, nous sommes en-dessous de la moyenne des communes. Ce n'est pas choquant en soi mais il faut bien avoir à l'esprit que quand l'utilisateur ne paie pas ou paie moins cher, c'est le contribuable qui paie plus. Il faut toujours trouver un équilibre entre le prix payé par l'utilisateur et le coût supporté par le contribuable. Le fait est que les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas été réactualisés depuis quelques années, ne serait-ce qu'au niveau de l'inflation. Nous allons y travailler, autant pour les tarifs de restauration scolaire que pour les tarifs de l'accueil de loisirs car nous allons forcément connaître des hausses des dépenses alimentaires au travers du SIVAAD.

### **Dotations et participations :**

- dotation globale de fonctionnement, à hauteur de 270 mille euros, qui est ensuite abondée par la dotation de solidarité rurale (notre commune comptant moins de 10 000 habitants),



- compensation d'exonération : personnes exonérées en raison de handicap ou de précarité. L'Etat nous rembourse, <sup>4p</sup>
- prestations de la CAF : remboursements, paiements partiels concernant l'accueil de loisirs, le périscolaire,
- remboursement de la communauté de communes sur l'entretien des zones d'activités,
- autres produits de gestion : 116 milles euros qui sont légèrement en baisse (produits de la location de nos propriétés louées à des agents communaux ou à des extérieurs).

Monsieur le Maire conclut sur les recettes de fonctionnement qui accusent donc une baisse des produits exceptionnels avec une hausse de la fiscalité et des bases. C'est une année assez dynamique qui fait ressortir tout de même une rigidification de ces recettes puisque la taxe d'habitation est amenée à disparaître totalement. Autre danger, comme pour la DGF, la taxe d'habitation risque de devenir un réservoir pour l'Etat.

### Les dépenses de fonctionnement :

Il y a globalement une hausse légère entre 2020 et 2021. En 2020 il y avait tout de même plus de fermetures dues au confinement qu'en 2021, ce qui explique notamment la hausse importante des charges à caractère général (chapitre 11) avec des entreprises qui n'avaient pas pu travailler de la même manière en 2020 et qui reprennent une activité à peu près normale en 2021. Même si bien sûr on n'est pas tout à fait au niveau de 2018 et 2019.

Les dépenses de personnel (chapitre 12) connaissent une hausse de 2,23%, dûe mécaniquement à l'apparition de la prime de précarité pour 10 %, à l'augmentation de l'IFSE sur les bas salaires, le traditionnel GVT (montée en grade et en échelon des agents, augmentation du point d'indice).

La ligne « atténuation de produits » est négative car nous sommes considérés comme une commune aisée au regard de notre potentiel fiscal. Donc pour nous, le FPIC qui est un fond de péréquation, est une dépense. Nous reversons environ 175 mille euros dans la caisse commune pour que d'autres communes moins privilégiées que nous se voient attribuer ces recettes.

C'est également sur cette ligne que figure la pénalité SRU que nous n'avons quasiment pas payée en 2021 grâce aux efforts que nous concédons dans l'aide au logement social. Nous n'avons en effet payé que 4000 euros eu lieu de 174000 euros parce que nous avons deux ans auparavant subventionné un programme de bailleur social, ce qui nous a permis de déduire cette subvention de la pénalité à N+2. Nous l'avons également fait l'année dernière, en subventionnant le projet de centralité, pour ne pas avoir de gros impact sur la pénalité SRU en 2023.

Les autres charges de gestion courante sont en légère hausse parce qu'il y a tout simplement des reprises d'activités. On y trouve les subventions aux associations, la subvention à la crèche, au CCAS. Les indemnités des élus, quant à elles, resteront fixes pour le mandat.

Les charges financières sont constituées des intérêts de nos emprunts qui diminuent chaque année puisque nos prêts vieillissent et se rapprochent de la fin. Nous avons d'ailleurs payé la dernière annuité du prêt de la médiathèque et de l'aire d'accueil des gens du voyage. C'était un prêt contracté à hauteur de 2 millions et demi en 2007. La dernière annuité a été payée en janvier. Et puis l'emprunt du stade a été transféré pour la partie qui a été transférée c'est-à-dire 83% environ du complexe sportif (sans le 2<sup>ème</sup> appartement et sans le parking extérieur). Donc en 2022 les intérêts vont largement diminuer. C'est un indicateur qui nous permet de dire que nous avons là un véritable levier, avec un emprunt potentiel important pour financer nos grands projets.

Les charges exceptionnelles sont à la marge avec un remboursement de dommage causé à un caveau, une annulation de TLPE pour une entreprise qui en avait trop payé.

Après cette présentation des recettes et des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se pencher sur un tableau où il apparaît qu'avec l'effort fait par habitant, La Farlède se situe en dessous de ce que dépensent les autres communes de la même strate de population (entre 3500 et 10 000 habitants). Cela ne veut pas dire qu'on fait plus d'économies que les autres ; ça peut vouloir dire que notre niveau de service est un petit peu plus bas que ce qu'attend la population. Cela nous a questionnés et nous allons en débattre. Il y a plusieurs possibilités pour améliorer ces services dans les années à venir dans le domaine de la sécurité, dans la prise en charge des demandes de la population en matière de voirie avec notamment « Allo Mairie ». La propreté de la voirie peut parfois nous interroger dans les quartiers plus excentrés comme les hameaux. La compétence « environnement » doit monter en charge, car la population est en demande et les projets ne manquent pas. Nous devons donc réfléchir aux efforts à faire sur le chapitre 12 pour rehausser ce niveau de service.

Monsieur le Maire signale 2 éléments qui vont sans doute faire évoluer les choses dans les années qui viennent, permettre de remettre les compteurs à zéro et partir sur les besoins réels et non plus sur un historique qui n'a parfois plus tout à fait le même sens qu'à sa création. Il s'agit :

- 1) Du changement de nomenclature comptable en 2023 puisque nous allons passer de la M14 à la M57 ;
- 2) De la fusion probable avec la Métropole qui se profile à l'horizon 2024 ou 2025.

Le niveau de service et les dépenses que nous allons consacrer aux compétences transférées à la métropole dans les années à venir seront figées lors de la fusion. Il est donc absolument nécessaire de se questionner sur ce niveau de service dès à présent car cela aura un impact sur l'attribution de compensation. Il ne faut pas transférer trop parce que sinon on n'utilisera jamais nos crédits en services rendus à la population. Mais si on transfère trop peu, on se retrouvera très vite hors budget chaque année et en rupture de service. Les 2 ou 3 années qui viennent sont donc capitales.

S'ajoute à cela une année de fort absentéisme qui est un constat assez général dans les collectivités territoriales. Ces absences nuisent forcément au rendu du service public mais il est mécaniquement difficile de remplacer dans l'immédiat les absents parce que les agents sont pleinement payés par la collectivité au début de leur absence. Ça devient davantage possible par la suite lorsque les agents sont payés par leur assurance et que la collectivité ne supporte plus la totalité ni des indemnités ni de la rémunération principale.

Monsieur le Maire revient un instant sur les associations, rappelant qu'elles sont un point fort de la commune de La Farlède, qu'elles participent, qu'elles contribuent à son dynamisme, à son image, en termes de service rendu à la population dans le domaine des loisirs, des sports, de la culture, du caritatif. Nous allons donc revenir à des niveaux de subvention d'avant la crise, tout en étudiant les dossiers au cas par cas. Mais notre volonté est celle d'un accompagnement pérenne.

En résumé, les dépenses de fonctionnement se répartissent globalement de la façon suivante :

- 30% pour les enfants, la jeunesse, les écoles, le sport,
- 30% pour le service technique, le bien-être et le cadre de vie,
- 30% pour l'administration générale, les finances, la communication, les marchés, les ressources humaines
- et puis pour environ 10% pour l'instant, suite à une forte demande de la population, d'une part le développement de la police municipale au niveau de la sécurité avec le déploiement de la vidéo-protection et de la vidéo-verbalisation ; d'autre part l'aspect culturel et festivités.

**Stratégie en matière de ressources humaines** : Nous maintenons notre provision pour risque afin de permettre les remplacements essentiels. Cette année, au niveau du chapitre 12, les dépenses vont baisser pour les agents qui sont éloignés depuis longtemps du service. On les remplacera jusqu'à leur retour.

L'évolution des dépenses doit correspondre aux besoins, mais au-delà de ça, nous avons des mauvaises nouvelles qui s'annoncent concernant le chapitre 12 car nous allons devoir faire avec un GVT particulièrement lourd. 2022 est une année d'accélération du passage d'échelon qui va coûter 60 000€ contre 35 à 40 000€ habituellement. C'est la Loi.

Par ailleurs, nous avons fait le choix d'aller au bout de la volonté politique qui avait été impulsée au tout début du mandat en instaurant le levier managérial de l'indemnité variable du CIA. Celui-ci va venir s'ajouter au régime indemnitaire fixe de l'IFSE. Lors du vote du budget, le conseil municipal sera donc invité à voter dès cette année une somme pour le CIA dont les critères ont été discutés et validés en comité technique, et qui s'appuieront sur les entretiens d'évaluation.

Le tableau des effectifs n'a pas vraiment bougé entre 2021 et 2022 ; il y a eu davantage de mouvements entre 2019 et 2020. Cette année nous augmentons de 3 le nombre de titulaires et nous diminuons de 2 le nombre de contractuels. D'ailleurs 3 d'entre eux deviennent titulaires et nous avons chez les contractuels une baisse qui correspond quasiment au nombre de titulaires en plus, c'est-à-dire 2,8 temps plein.

On note aussi un durcissement des quotas d'encadrement dans le service jeunesse. Là où il fallait être 1 pour 12, on va passer à 1 pour 8. Cela va générer des recrutements supplémentaires de saisonniers ou de contractuels ; il est par ailleurs hors de question d'amoinrir encore notre service technique qui a souffert des absences, de même que la police municipale, le service festivités. On a fait quelques glissements inter-services en 2021 pour pallier ces absences ; et puis nous remplaçons les quelques départs à la retraite (1 départ aux ressources humaines, le départ du vaguemestre ; 1 départ à l'état-civil effectif depuis longtemps mais officialisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier).

Notre programme électoral doit aussi s'accommoder des évolutions sociales et des doléances de la population. Nous avons déjà la volonté d'appuyer sur la sécurité. On va donc proposer effectivement un poste supplémentaire d'ASVP à la sécurité. On avait insisté sur l'environnement. Ça ne va pas donner lieu à un recrutement directement cette année mais ça donnera lieu à de nombreux projets et investissements sur le mandat, avec la volonté de mettre en place un service « Allo Mairie » dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'année pour répondre de façon plus dynamique à la population. Cela va demander une restructuration, notamment de notre service technique, avec un remplacement et un recrutement d'adjoint au CTM. Une secrétaire va également arriver et nous remplacerons 2 agents absents.

Le CTM va donc être bientôt mieux armé pour affronter à la fois le quotidien habituel mais aussi l'augmentation du niveau du service qu'on veut donner, avec plus d'exigence sur la propreté de la voirie :

- rachat ou location d'une balayeuse
- renégociation du contrat avec le prestataire de service afin qu'il gère différemment les itinéraires de nettoyage et qu'il s'occupe aussi de la moto crottes que nous avons prévu d'acheter.

### L'investissement :

2021 a connu quelques retards administratifs. On avait volontairement budgétisé des projets qui avaient peu de chance de démarrer en 2021, notamment le parking des Mauniers et la Centralité. Sur ces 2 projets, on a mis peu plus de temps que le minimum espéré mais finalement on s'en est tout de même bien tiré parce-que nous avons signé définitivement l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du parking du hameau des Mauniers prévue en 2022.

Les fouilles, quant à elles, ont pris quelques semaines de retard, ce qui n'est pas très grave dans l'absolu car cela a permis de mettre en exergue les activités sur la Farlède durant la période gallo-romaine du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> siècles après JC. Le bâtiment des ouvriers, ou plus exactement des esclaves, a été mis à jour car il y a 2000 ans, on était encore très largement et pour longtemps dans l'esclavage ; et puis on a découvert la propriété des patrons qui était aussi grande que celle des ouvriers. Il y avait une activité oléicole ; c'est d'ailleurs assez touchant de constater que 2000 ans plus tard, on est toujours dans cette activité agricole que ce soit au niveau professionnel ou amateur, puisque nous avons de nombreuses oliveraies et encore 2 moulins en activité. Notre moulin municipal est inactif mais on va essayer de le remettre, non pas en état de marche, mais en valorisation patrimoniale.

Les fouilles ont montré qu'il y avait également de la viticulture. On est toujours aujourd'hui entourés de vignobles avec une partie du domaine de la castille notamment. Il y a donc quand même une continuité dans l'histoire de La Farlède.

Les conférences faites à ce sujet étaient intéressantes et émouvantes. On aura une documentation complète sur ce qui a été trouvé, répertorié, avec la localisation et le reportage intégral. L'objectif est de permettre à tous d'accéder en détail à l'ensemble des fouilles et des conclusions sur la vie de l'époque.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GENSOLLEN s'est inquiété de ce qu'on pouvait éventuellement récupérer avant qu'on recouvre. On en a fait la demande mais très honnêtement, la réponse qui nous a été faite ne laisse pas entrevoir de gros espoir. Les experts ont fait des prélèvements, ont gardé l'essentiel mais pour l'instant on n'a pas eu gain de cause à ce niveau-là.

Une partie de ces fouilles a été payée en 2021, une autre partie est passée en « restes à réaliser ».

Les plus grosses dépenses concernent la nouvelle école, dont l'achat du terrain LE FLOCH, mais aussi la construction de la classe de Marie Curie, les 1<sup>ères</sup> études (notamment de performance du future groupe scolaire).

Viennent ensuite des sommes plus résiduelles telles que la gestion des risques, la connexion de pluvial entre la rue de la République et la rue Corporandy, les voiries partagées, quelques plantations d'arbres et la continuité de la coulée verte, le chemin des Guiols aux Fourniers et la Guibaude, les dépenses de voirie de réseau de la Guibaude.

Dans les restes à réaliser, nous avons une partie des fouilles de la Centralité (dont il était question plus haut), l'achat du terrain des Mauniers, ainsi que la somme que nous avons mise pour la réalisation de l'impasse des Myrtes qui relie la rue de la Gare et la rue des Muriers (qui va être faite cette année logiquement vers le mois de septembre et qui, du coup, ne sera plus une impasse mais un chemin). Après quelque retard dû à l'indisponibilité des matériaux et des entreprises, la vidéoprotection est elle aussi en train d'être mise en place au niveau de la fibre. Globalement, ça avance. Sur la Guibaude, il y a encore de gros restes à réaliser pour 170 000 euros, puisque, même si l'essentiel a été fait sur les voiries, ça n'a pas encore été payé.

Les investissements vont se faire autour de 4 axes principaux :

- l'entretien du patrimoine
- le cadre de vie
- la mise à niveau des équipements de la commune
- les grands projets structurants

Il y a beaucoup de pistes pour 2022, on essaiera d'en faire la plus grande partie. Et il y aura toujours ce qui était prévu et les opportunités qui apparaîtront comme ce fut le cas récemment avec le terrain de la Tuilerie.

A ce propos, il va falloir décider à un moment donné si nous préemptons sur la propriété AIGUIER ou si nous laissons l'achat se faire au niveau du privé. Monsieur le Maire rappelle que cette propriété est un symbole du village qui comprend 2 parties :

- d'une part le château, qui n'est pas la partie la plus qualitative contrairement à ce que son nom indique. Il est accolé à la Rue Victor Hugo et est occupé par nombre de locataires ;
- d'autre part la maison dans laquelle vivait Mme AIGUIER, entourée d'un grand terrain qui nous permettrait d'améliorer encore le projet de centralité avec des espaces vert, des places de stationnement, du piétonnement, etc...

Ce projet semble presque inévitable car, même si le coût est encore inconnu (estimation qu'on peut imaginer à 1 million d'euros plus les aménagements), la volonté est toujours la même : ne pas bétonner, apaiser le centre-ville et améliorer le cadre de vie. Le conseil municipal sera donc sans doute sollicité sur cette opération qui nécessitera encore un effort supplémentaire pour la Commune même si elle ne sera pas financièrement gagnante, loin de là.

Le parking du Laetitia va être augmenté de 30 places. Il y aura aussi un maillage supplémentaire, un raccord avec la résidence de la Tuilerie, ce qui permettra d'améliorer la circulation en centre-ville. Il y aura davantage de plantations d'arbres, d'espaces verts. L'idée est vraiment de faire quelque chose de plus qualitatif au niveau du cadre de vie.

L'école Jean Aicard doit faire l'objet de travaux importants d'isolation car c'est une « passoire thermique ». Il faut s'en préoccuper, l'enjeu devient capital. Avec l'augmentation du coût de l'énergie, l'isolation devient encore plus vitale même si c'est cher. Le dossier de demande de subvention a été déposé dans les temps. Monsieur le Maire remercie la cellule « subventions » qui travaille toute l'année pour aller chercher des subventionnements.

Des efforts devront être faits sur notre consommation d'énergie en termes d'éclairage public. Il va peut-être falloir réfléchir à faire quelques extinctions la nuit sur des secteurs qui ne nécessitent pas de rester allumés. Pas en centre-ville mais ailleurs. Une note va être adressée à l'ensemble du personnel pour être le plus vigilant possible sur la consommation sur le lieu de travail, que ce soit avec l'usage parfois de chauffages supplémentaires dans les bureaux qui ne s'imposent pas toujours, les moniteurs pas éteints, les lumières, les volets non baissés etc... Il va falloir qu'on fasse attention encore plus que d'habitude parce que nous allons être impactés par une augmentation de 50% du coût de l'électricité et encore davantage sur le gaz.....L'isolation aura donc encore plus de sens.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, des plantations d'arbres sont prévues sur la coulée verte, c'est-à-dire le tronçon qui va border la Guibaude et la Résidence des Serves jusqu'au bout du chemin de la Font des Fabres, au niveau du bassin de rétention de la salle omnisports. La CCVG est d'accord mais cela nécessitera une convention car nous ne sommes plus exploitants des lieux.

Sur le complexe sportif, on envisage d'installer un « pump track », c'est-à-dire un parcours pour vélo de bi-cross qui permet aux jeunes de faire des figures de style sur des bosses. On voit ça de l'autoroute quand on longe Solliès-Pont à côté de l'ancienne caserne des pompiers. Ça a pas mal de succès et c'est un service de plus pour la jeunesse.

Pour la vidéoprotection, une somme importante va être budgétisée. Ce qui est intéressant, c'est que la CCVG va nous suivre à hauteur de 100 000€ par an tant que nous serons à hauteur de 50% de nos investissements sur la vidéoprotection. C'est une bonne nouvelle.

Parmi les petits chantiers de rénovation, nous aurons la chapelle dont Madame GINI parlait en début de séance, la poursuite des études d'architectes pour le groupe scolaire, même si le gros des travaux ne démarrera qu'en 2023.



Nous allons continuer à réfléchir au secteur de la salle des fêtes qui, bien que vieillissante, n'est pas jugée dangereuse. C'est néanmoins une « passoire thermique » dont la toiture est dans un état assez moyen ; elle devient petite lorsqu'il n'y a pas le COVID. C'est vrai qu'après 2 ans de calme, on a un peu oublié à quelle point ce bâtiment était sollicité et sous-dimensionné. Le retour à la vie normale nous rappellera très vite que cette salle des fêtes doit faire l'objet, soit d'un agrandissement, soit d'un remplacement.

Et puis on avait aussi inscrit le moulin. Là aussi, on va rechercher des investisseurs pour nous aider à payer puisqu'on ne peut pas tout acheter ni tout faire nous-mêmes. Ce moulin devra être rénové car il présente un double enjeu :

- enjeu patrimonial
- situation en centre-ville

Il devra donc faire l'objet d'une activité éthique. Plusieurs pistes sont envisagées. Il nous faut trouver à la fois les finances et l'activité idoine pour le préserver et en faire visuellement un complément idéal à cette belle place de la Capelle.

Monsieur le Maire conclut sur la capacité d'auto-financement qui reste importante avec un peu plus de 3 millions 200 000€ cette année même si c'est une année particulière puisqu'on n'a pas encore emprunté. C'est le reflet d'une situation qui met en exergue le fait que nous ayons plus de recettes que de dépenses. C'est une bonne gestion, bien que certaines choses nous échappent en bien ou en mal de par le contexte. On avait volontairement activé en 2021 le levier de l'impôt, donc on n'y est pas pour rien non plus s'il y a une augmentation de cette capacité d'autofinancement. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait dit que cette augmentation de l'impôt se faisait dès l'an dernier pour 2 raisons :

- la 1<sup>ère</sup> c'était pour prévoir à terme l'augmentation du fonctionnement avec le nombre d'emplois qu'il faudrait, notamment pour couvrir les besoins du groupe scolaire, de la police municipale,
- la 2<sup>ème</sup> c'était pour pouvoir provisionner davantage et plus tôt afin d'emprunter le moins possible à terme.

Voilà pourquoi on avait augmenté les impôts l'an dernier !

Et puis il y a les choses que nous ne maîtrisons pas et qui vont nous affecter dans les années à venir, comme la mauvaise surprise d'avoir des factures imprévues avec la hausse du coût de l'énergie qui va peut-être représenter 150 000€ par an supplémentaires pour notre commune ! Ce n'est pas rien et ça mangera une partie de notre différentiel de fonctionnement. Il y a le GVT qui est plus gros que les années précédentes !

Les subventions sont une possibilité mais jamais une certitude. Cela prend du temps mais c'est un travail de recherche, de suivi et de relance essentiel si on veut maintenir nos capacités à investir.

Et puis on a le levier de l'emprunt de l'ordre de 17 millions d'euros pour financer nos grands projets, dont la fin de la centralité, l'agrandissement de la salle des fêtes et le groupe scolaire chiffré à un peu plus de 11 millions d'euros. Plus nous emprunterons, plus nous aurons de capacité à saisir les opportunités et à réaliser l'intégralité de notre programme. Mais évidemment, cela nous affaiblira au niveau de notre capacité d'auto-financement puisque qu'on va voir apparaître les annuités dans nos dépenses. Nous nous supprimerons également une bulle d'air potentielle. Et si on emprunte un petit peu moins, on aura la possibilité d'emprunter une nouvelle fois. Le moment venu, la question sera donc de savoir s'il faut faire le plus gros et en une seule fois, et quand ? En sachant d'une part que les travaux principaux des écoles ne démarreront pas avant 2023 et que, d'autre part, les taux sont susceptibles de bouger avec l'inflation qui repart à la hausse.

Il faut rester vigilant, peut-être qu'il faut anticiper pour profiter d'un taux d'intérêt plus bas et avoir des dépenses de fonctionnement plus modestes !

Après cette longue présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur GENSOLLEN** dit avoir regardé le ROB en détail. Il convient que la construction de l'école est une nécessité. On en connaît aujourd'hui le montant des investissements et on sait que cela va entraîner une augmentation du coût de fonctionnement de l'ordre de 300 à 400 000 euros. Cette pression sur l'investissement que la commune a réalisé va entraîner la nécessité de faire un emprunt. L'augmentation combinée du fonctionnement lié à l'emprunt et du fonctionnement lié au besoin en personnel et aux charges générales pour l'école entraînera une diminution forte du virement à la section d'investissement, et donc une pression forte sur la capacité d'autofinancement de la commune.

On sait que ce seuil ne doit pas être trop bas si on veut préserver les marges de manœuvre de la commune en matière d'investissement ; ceci étant dit, la réglementation ne nous oblige pas dans cet exercice d'orientations budgétaires à regarder les choses à cet horizon qui est d'à peu près 2 ans, soit 2024.

Mais lorsqu'on regarde ce que dit aujourd'hui le ROB, on voit quand même qu'au niveau du fonctionnement, on a une augmentation entre 2019 et 2022 en équivalent ETP de 3,57 personnes. Et on sait que lorsqu'on augmente les effectifs, on crée une pression sur le fonctionnement qui ensuite est difficilement réductible parce-qu'il est toujours extrêmement difficile de réduire le personnel. Quand on regarde dans le ROB l'évolution des ressources et des dépenses entre 2019 et 2022 et lorsqu'on le corrige à la fois du stade qui a été transféré à la CCVG et des ressources exceptionnelles, (essentiellement la vente de foncier), on voit que les ressources sur la même période augmentent de façon satisfaisante (11,61%) ; dans la même période les dépenses évoluent entre 2019 et 2022 de 5,92%.

On a donc un écart entre les ressources et les dépenses qui est positif et qui correspond grosso-modo à l'augmentation des impôts qui a été votée l'année dernière. C'est donc l'affectation de cette augmentation des impôts qu'on peut questionner.

Monsieur GENSOLLEN dit bien comprendre la politique qui consiste à faire face aux besoins et à augmenter les objectifs ; mais cela veut dire que, vraisemblablement, l'augmentation des impôts qui a été votée l'année dernière va essentiellement financer l'augmentation du fonctionnement des écoles.

La question que pose Monsieur GENSOLLEN est donc de savoir si, pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire le virement à la section d'investissement, on ne va pas vers une nouvelle augmentation des impôts en 2024.

**Monsieur le Maire** résume la question de Monsieur GENSOLLEN qui revient à demander si on va encore augmenter les impôts.

Pour Monsieur le Maire, la réponse à cette question fait appel à plusieurs éléments :

Monsieur le Maire : nous avons augmenté l'an dernier pour 2 raisons :

- anticiper une hausse du fonctionnement ;
- provisionner davantage pour nos investissements ;

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà exposé toutes les contraintes qui pèsent sur la Commune (hausse du prix de l'énergie, chapitre des ressources humaines qui coûte cher et absorbe une partie des recettes de fonctionnement).

Que peut-on y faire, sinon essayer d'avoir une attitude plus vertueuse notamment pour l'énergie.

Concernant le nombre de personnels : nous sommes arrivés à la Farlède à un taux historiquement bas de 1%. Finalement lorsqu'on met à part les saisonniers, le taux de personnel c'est à peu près 50 à 60% de



moins que ce qui se fait ailleurs. Pour autant, on ne paye pas 50 ou 60% de moins dans notre chapitre 12 parce qu'il y a une rémunération qui, à La Farlède, semble plus consistante que dans d'autres communes.

Comment peut-on réduire davantage ? Soit on ponctionne dans le régime indemnitaire des fonctionnaires, ce qui est évidemment hors de question ; soit on diminue la qualité des services.

Voilà ! Ca veut dire qu'on ne fait pas de « Allo Mairie », on ne recrute pas de policier municipal, on ferme le service associatif, on ferme la cantine et on prend un prestataire extérieur. On peut faire beaucoup de choses pour réduire le chapitre 12, mais on va se retrouver mécaniquement avec une augmentation du chapitre 11 parce qu'on va prendre évidemment des prestataires extérieurs.

La vraie question est de savoir ce qu'on veut pour nos administrés. Quelle qualité de service veut-on ?

Monsieur le Maire retourne la question à Monsieur GENSOLLEN. Voulez-vous qu'on se limite à un minimum qui ne fera que se dégrader si on continue à se « serrer la ceinture » avec ce chapitre 12 ? Ou est-ce qu'on tient compte des besoins réels de la population d'une ville qui grandit, qui monte en gamme ?

Ca a été une démarche volontaire ; notamment le fleurissement et l'embellissement de la ville. Ca coûte de l'argent parce que ça a nécessité de recruter du personnel ; ça coûte en fonctionnement mais c'est le choix qu'on a fait ! Est-ce qu'on revient sur nos pas ? Est-ce qu'on réduit notre prestation ou est-ce qu'au contraire on essaie d'être le plus vertueux possible ?

On n'a pas forcément vocation à faire chaque année un auto-financement colossal ; il y a des communes voisines qui ont un auto-financement négatif. Ca a été le cas à La Crau l'année dernière. La Crau, dont le maire est très actif, a lui aussi largement embelli sa ville, qui a une pénalité supplémentaire par rapport à nous mais qui n'a pas que ça. Il y a les autres contraintes auxquelles je faisais allusion. Il s'est retrouvé avec des dépenses qui étaient supérieures aux recettes. Donc pendant que nous, nous avons augmenté de 2,8 points, c'est-à-dire 7,5%, lui il a augmenté de 25% ! Et ce ne sera pas suffisant !

Quant à Carqueiranne, l'année dernière ils ont augmenté les impôts de 30% et ça ne suffira pas ! Dès cette année ils augmentent à nouveau de 7% ! Pas l'année prochaine mais bien cette année !

Nous, nous n'augmentons pas cette année parce que pour l'instant nous n'avons pas à payer nos gros investissements, mais nous le ferons si le contexte continue à se resserrer avec les exemples que je vous ai donnés.

Nos recettes, nos dépenses ont un delta qui se réduit ; il est évident qu'à un moment donné, le seul choix qu'on aura sera celui-là : réduire les services ou encore augmenter les impôts ! Parce-qu'il y a aussi un élément qui doit bien être dans l'esprit de chacun, c'est que la Farlède avec ces 35,99% de taux d'impôt foncier est en moyenne à 10 ou 12 points en dessous de la fiscalité des communes voisines et des communes du département de la même strate ; et encore plus en dessous des communes de la strate supérieure.

On n'est pas non plus des magiciens. Augmenter les impôts, ce n'est pas un plaisir pour un Maire et ça n'est pas du tout ce qu'il faut faire pour gagner les élections ! Ce n'est pas quelque chose qui va me gratifier, si je le fais, ce sera pour préserver cet auto-financement.

Pour l'instant, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Si un jour il faut le faire on le fera. Parce-que moi le choix que j'ai envie d'impulser c'est le choix de la qualité maintenant !

Mon choix ne sera pas celui de l'austérité, de la réduction et de la dégradation de nos services. Par

contre, la position qui consiste à dire on fait toujours mieux avec moins, ça n'existe pas, c'est une utopie.

Voilà, il faut faire le choix, décider ce que nous voulons pour notre commune. Et c'est pareil pour les investissements. On n'est pas obligé de les faire. On aurait pu par exemple se dispenser d'acheter la maison de la rue de la Tuilerie mais on aurait eu 12 ou 13 appartements qui auraient dégradé le cadre de vie !

En ce qui me concerne, tant qu'on a un levier en termes d'écart d'impôts avec les autres communes par rapport à ce qui est acceptable, pour maintenir ou développer une qualité de service et aller chercher les investissements les plus malins, il faudra le faire.

Le jour où il n'y aura plus de levier, on n'aura même plus le choix, notamment s'il continue à nous tomber des hausses de dépenses de fonctionnement auxquelles nous ne sommes pas préparés.

Il faut espérer, poursuit Monsieur le Maire, que les choses vont se calmer, notamment en termes d'inflation. Mais en ce qui concerne le personnel, on est arrivé à un point bas qu'il serait dangereux de franchir ; et au contraire il est temps à la fois de remplacer les absents en renforçant des services très affaiblis comme le CTM, et d'ouvrir certains secteurs comme l'environnement ou développer la sécurité.

Pour Monsieur le Maire, le débat est dans le choix de la qualité ou de l'austérité. Il préfère faire aujourd'hui le choix de la qualité puisque nous avons encore des leviers. Peut-être que dans 5 ou 6 ans, si le contexte continue à se dégrader, il faudra effectivement faire un tout autre choix, choix auquel certaines communes sont déjà confrontées aujourd'hui.

**Monsieur GENSOLLEN** entend bien Monsieur le Maire mais regrette qu'on ne puisse regarder les choses en détail puisque le ROB ne le fait pas. Mais, dit-il, si on raisonne par les besoins et que l'on veut en même temps préserver une certaine capacité d'auto-financement, il va falloir augmenter les impôts en 2024.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas impossible et si c'est nécessaire, je n'aurai pas honte de le faire même si je ne le fais pas de gaieté de coeur ! Mais les autres communes devront le faire également, et nous conserverons notre écart avec elles en matière de fiscalité.

Il rappelle que la taxe d'habitation est gelée, que le contribuable a réussi pour l'instant, avec sa disparition définitive et immédiate pour certains et progressive pour d'autres, à gagner du pouvoir d'achat sur la fiscalité, et qu'à l'heure actuelle c'est la commune qui est le plus en difficulté.

**Madame ASTIER BOUCHET** a relevé que Monsieur GENSOLLEN s'était intéressé au ROB mais trouvait qu'il manquait un petit peu de précision. A ce propos, elle rappelle que depuis son élection, Monsieur le Maire a mis en place des commissions, avec des commissions des finances assez régulières, et elle déplore d'y constater les absences non excusées de Monsieur GENSOLLEN ; alors que dans ces réunions, les choses sont étudiées dans le détail. Elle l'invite à y assister la prochaine fois.

Monsieur GENSOLLEN répond qu'il n'a jamais dit que le ROB manquait de détail car il n'en manque pas du tout, et est même assez précis. Il a dit simplement que l'exercice de prospective n'est pas prévu dans le ROB ; il n'est d'ailleurs pas obligatoire car il n'est pas prévu dans la réglementation. Quant à son absence à la commission des finances, elle est exacte. Il n'a pas pu y assister cette année pour des raisons personnelles, ce qui ne l'empêche pas d'avoir une bonne compréhension de ce qui se passe.

**Monsieur le Maire** : on réunira la commission des finances avant le vote du budget et on aura

l'occasion d'y débattre de façon bien plus précise des chiffres définitifs des comptes administratifs mais aussi des sommes allouées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune. Le budget sera voté avant le 15 avril, date réglementaire limite ; et quoiqu'il arrive dans les 2 mois du ROB ; probablement dans la 1ere dizaine du mois d'avril.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt le débat.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal PREND ACTE par un vote :

- de l'existence et du contenu du Rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé qui lui a été présenté dans les délais réglementaires ;
- du débat qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

#### **5- Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la Commune**

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-2, L.251-3 et L.255-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4,

Vu les articles R.417-5, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du **08 décembre 2016** d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection abrogé ;

Vu la nouvelle demande d'autorisation présentée par Monsieur Yves PALMIERI, Maire de la commune de La Farlède, afin d'assurer la surveillance et la sécurité du territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2021 d'autorisation de la mise en œuvre sur le territoire communal d'un système de **vidéoprotection**, enregistrée sous le numéro **2021/0810**, comprenant 4 périmètres délimités géographiquement avec 70 caméras visionnant la voie publique et 6 caméras intérieures ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus donnant autorisation de constatations des infractions aux

règles de la circulation ;

Monsieur le Maire **expose** :

La Ville de la Farlède, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

En raison de l'augmentation du trafic routier à certaines heures de la journée en centre-ville, les infractions relatives au stationnement gênant perturbent la fluidité de la circulation.

Les véhicules de transport de fonds et de livraisons sont régulièrement empêchés d'accéder à leurs emplacements réservés, entraînant de ce fait une gêne conséquente à la circulation.

Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à accéder dans les rues perpendiculaires à l'Avenue de la République du fait du stationnement anarchique.

La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée, notamment par le stationnement de deux roues. Cette gêne peut être génératrice d'accident.

Depuis 2016, la Ville a mis en place un système de vidéoprotection. Ce dispositif initial avait pour objet la surveillance des bâtiments communaux et quelques zones de stationnement.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution démographique de la commune, du DLS (diagnostic Local de Sécurité) transmis par la Gendarmerie de La Farlède, le renouvellement de notre dossier de vidéoprotection a pour ambition de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Avec notre nouveau projet d'installation de caméras sur différents points de l'Avenue de la République en périmètre du centre-ville, notre objectif de procéder à la vidéo-verbalisation n'est pas de remplacer mais de compléter l'action de nos agents assermentés sur le terrain. De nombreuses infractions sont aujourd'hui dénoncées par les commerçants ou riverains mais ne peuvent pas faire l'objet d'une sanction immédiate compte tenu des délais d'intervention ou des priorités en cours.

De même que les articles L 121-2 et L 121-3 du code de la route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire :

- Non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop) etc...

La mise en place de la vidéoverbalisation permet à un agent assermenté de pouvoir verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine. Lorsqu'une infraction est constatée pour stationnement gênant ou très gênant (sur trottoir, passage piétons, accès dégagement, double file, place de livraison, etc.), une première photographie horodatée est prise, suivie d'une seconde 3 minutes plus tard afin de bien matérialiser le stationnement et afin de ne pas le confondre avec un arrêt. La prise de photographie est obligatoire. Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve est ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 15 jours maximum (durée légale de conservation des images issues de la vidéoprotection). Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à Monsieur l'Officier du Ministère Public de

TOULON pour servir lors d'une Contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Avec ce développement et après la mise en place des caméras centre-ville, nous souhaitons expérimenter ce dispositif sur l'Avenue de la République à l'aide des caméras suivantes :

**Caméra N° 28** : Avenue de la république/ Impasse ventre

**Caméra N° 31** : Avenue de la République/ Rue Victor HUGO

**Caméra N° 45** : Avenue de la République/ Avenue du Coudon

**Caméra N° 50** : Avenue Gaspard Monge/ Impasse du Grand Vallat

**Caméra N° 71** : Avenue de la République

Les infractions concernées seront celles relatives :

**Au stationnement :**

- Au stationnement interdit : (contravention de 1ère classe)
  - arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons : article R.417-5 du code de la route.
- Au stationnement gênant : (contravention de 2ème classe)
  - l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs non matérialisés lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur : article R.417-10 II 1° du code de la route,
  - sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis : article R.417-10 II 2° du code de la route,
  - sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier : article R.417-10 II 5° du code de la route,
  - sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale : article R.417-10 II 10° du code de la route,
  - le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains : article R.417-10 III 1° du code de la route,
  - en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans Side-Car : article R.417-10 III 2° du code de la route,
  - sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison.

L'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé : article R.417-10 III 4° du code de la route,
- A l'arrêt ou au stationnement très gênant : (contravention de 4ème classe)
  - d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux : article R.417-11 I 4° du code de la route,
  - d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traverse de chaussée : article R.417-11 I 5° du code de la route,
  - d'un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie : article R.417-11 I 7° du code de la route,
  - d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté sur les trottoirs à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs : article R.417-11 8° du code de la route,
  - sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors

des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs :  
 article R.417-11 I 8° c du code de la route,  
 - au droit des bouches d'incendie : article R.417-11 I 8° d du code de la route,

Et toutes autres infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux)

### **A la circulation routière :**

Circulation en sens interdit, art R12-28,

Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévu à l'article R 417-11

Le non-respect d'un feu rouge prévu à l'article R 412-30

Le non-respect d'un feu orange prévu à l'article R 412-31

Le non-respect d'un stop prévu à l'article R 415-6

L'excès de vitesse eu égard aux circonstances prévu à l'article R 413-17

Le dépassement dangereux prévu à l'article R 414-4

L'engagement d'un véhicule dans une intersection ou il peut être immobilisé et gêner la circulation prévue à l'article R 417-2

### **Aux dépôts d'ordures :**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a précisé cette nouvelle finalité de la vidéoprotection, évoquant désormais la possibilité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

Les images issues de ces dispositifs de vidéoprotection aujourd'hui autorisés peuvent ainsi constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet.

Les agents habilités à relever les contraventions précitées sont les opérateurs vidéo ayant prêté serment auprès du Tribunal de Police, les Agents de Surveillance de la Voie Publique et les policiers municipaux.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le bulletin municipal.  
 L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéo protection telle que définie à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure est respectée.

La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autre information spécifique au titre de la vidéo verbalisation.

De même, l'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du code de procédure pénale).

Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du Chef de service de la Police Municipale.

Cet outil est adapté pour lutter contre l'incivisme croissant et faire changer des comportements « non citoyen » des usagers de la route. Il vient en complémentarité des missions des agents de la Police Municipale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- APPROUVE la mise en place de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la mise en œuvre de ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce projet.

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour faire un point global sur la vidéo protection qui a été validée par le Préfet au mois de décembre dernier.

Il remercie Franck GIRAUDO, chef de la police municipale, qui a monté le dossier, ainsi que Marc CARDINALI, conseiller délégué à la Vidéo surveillance et Pierre HENRY adjoint délégué à la sécurité.

Les 4 périmètres qui ont été validés ont vocation à voir un certain nombre de caméras se développer dans chacun d'entre eux, avec la possibilité de déplacer ces caméras à l'intérieur de chaque périmètre sans faire d'avenant à notre convention préfectorale.

Les périmètres se situent :

- 1 en centre-ville ;
- 1 sur la zone d'activités ;
- 1 sur la partie sud-ouest de la ville, niveau Pierre Blanche, partégal, etc ...
- 1 au hameau des Mauniers qui a été un peu l'oublié de nos quartiers ces dernière années ; ce qui ne sera plus le cas à l'avenir.

Monsieur le Maire précise que le vote de ce soir ne porte pas sur le plan de vidéoprotection qui n'a pas besoin d'être voté, mais sur la partie « vidéo-verbalisation » qui va être instaurée au moyen de 5 caméras en centre-ville.

La vidéo verbalisation ne va remplacer ni le travail des policiers municipaux ni celui des gendarmes qui pourront toujours, à la fois surveiller, prévenir ou sanctionner ; mais c'est un outil d'accompagnement et un outil complémentaire. En centre-ville, on a en effet constaté régulièrement des incivilités de la part des conducteurs qui ne respectent pas le code de la route, les feux rouges, les stops et le stationnement, ce qui est parfois problématique. Par exemple, quand on est stationné devant une bouche à incendie, ça pose problème s'il y a un démarrage d'incendie. Lorsqu'on est stationné dans une impasse étroite, ça gêne l'accès des secours. Ces comportements font déjà aujourd'hui l'objet de verbalisation par la police municipale lorsqu'elle les constate. Ils seront encore davantage pourchassés par cette vidéo verbalisation. Il n'est bien sûr pas question de faire la chasse aux sorcières ; il est juste question de s'assurer que le droit est respecté et que la sécurité des Farlèdois est assurée.

Il n'y a pas que les incivilités des conducteurs, il y a aussi les incivilités de certains citoyens qui se livrent à des dépôts sauvages, des dépôts d'immondices, de débris sur la voie publique, y compris sur la rue de la République. Là aussi ce sera « vidéo-verbalisable » avec prise de photo.

La sécurité des biens et des personnes est aussi concernée parce-qu'une agression dans un lieu vidéo-verbalisé donnera la possibilité aux forces de l'ordre de mieux enquêter et de mieux poursuivre les contrevenants.

Comment ça marche ? Il y a un centre de consultation situé à la police municipale, à La Capelle qui va



permettre de visualiser en différé ces images et puis il y a la vidéo-verbalisation qui, elle, est immédiate. Les infractions sont constatées ; la verbalisation est transmise au centre national de Rennes qui envoie directement au contrevenant la pénalité qui sera à la hauteur de l'infraction constatée. Les images vidéo sont conservées 15 jours puis sont envoyées au procureur qui les garde pendant une année. Nous avons l'obligation d'installer une information sous forme de panneaux. La population sera également prévenue de la zone vidéo protégée.

5 caméras seront donc installées dans le centre-ville :

- 1 située au niveau de l'entrée du stade et de l'aire d'accueil des gens du voyage derrière la gendarmerie,
- 4 dans la rue de la République réparties de manière à ce que l'ensemble de la Rue de la République soit surveillé. C'est indépendant de ce qui existe déjà dans nos entrées de ville et là, par contre, il n'y a pas de vidéo-verbalisation. Ce ne sont que des caméras de lecture automatique, de plaques notamment.

L'objet de la délibération de ce soir concerne juste l'autorisation d'instaurer cette zone de vidéo-verbalisation et d'aller chercher des subventionnements auprès de la préfecture et de la communauté de communes. Mettre des caméras pour mettre des caméras, ce n'est pas très intéressant. Franck GIRAUDO, Marc CARDINALI et Pierre HENRY ont beaucoup œuvré sur la partie diagnostique et sur la réflexion des emplacements. Il en ressort qu'il faut dans un 1<sup>er</sup> temps ceinturer la ville (toutes les entrées de ville y compris au croisement du chemin du milieu et du chemin du haut notamment) parce que ça permettra aux enquêteurs d'identifier tous les véhicules qui entrent et qui sortent. C'est primordial notamment lorsqu'il y a des cambriolages et des événements néfastes. Il faut préserver, protéger les équipements municipaux, les parcs, les écoles, tous les bâtiments communaux. Les parkings aussi sont un lieu où il peut se passer malheureusement des choses dramatiques. Ils ne sont pas suffisamment vidéo-protégés aujourd'hui. Il faudra ensuite développer aussi la vidéo protection dans des quartiers excentrés.

Tout ce dispositif nécessite l'installation de 76 caméras donc 6 en interne au CTM, au stade et 70 qui seront déployées. Aujourd'hui, il y en a 27 dont certaines ne fonctionnent plus et qu'il faut remplacer. C'est un investissement assez colossal qui va dépasser 1 million d'euros si on y rajoute la partie « réseaux » avec la fibre ; mais c'est un investissement qui est nécessaire parce que nous devons nous prémunir à l'avenir des incivilités et des infractions pour ramener un sentiment de sécurité dans notre village. Ça fait partie de la qualité de vie. On sait que plus on est protégé par la vidéo, encadré par les forces de police, plus le sentiment de bien-être est grand et plus les statistiques sur la sécurité diminuent. A La Farlède, c'est assez stable depuis de nombreuses années, mais ça reste élevé notamment en ce qui concerne les cambriolages. Sur ce point, la vidéo devrait avoir un effet dissuasif. Les quartiers excentrés sont difficiles à surveiller. On mettra des caméras aux intersections de ces quartiers, notamment celle du chemin de Pierrascas et du chemin de la Pierre Blanche.

La vidéo-protection a du sens lorsqu'elle est bien réfléchie et suffisamment dimensionnée. Quand on parle de caméra, en réalité on parle d'un point. Il peut y avoir dans un point 2,3 ou 4 objectifs pour couvrir l'angulation totale du point à surveiller. Parfois, il faut une vision circulaire. L'époque des caméras rotatives qui surveillaient 1 fois sur 2, c'est révolu. On ne peut plus se permettre de dire aux gens qu'ils n'ont pas de chance parce-que la caméra regardait ailleurs quand ils se sont fait agresser.

Il faut équiper de façon efficace ces points-là. Il y a d'autres dispositifs complémentaires, notamment les caméras nomades ou les caméras mobiles, qui permettent de faire des opérations « coup de poing », parce qu'on ne va pas mettre des caméras sur tous les mètres carrés de La Farlède. Lorsqu'on peut constater par exemple, qu'il y a des dépôts sauvages réitérés sur un secteur, on peut très bien y mettre une caméra

mobile pendant 15 jours pour arriver, soit à résoudre l'enquête, soit empêcher à l'habitude de se perpétuer.

Ce gros investissement va s'étaler sur 4 années, probablement jusqu'en 2025 avec un effort de l'ordre de 240 000€ par an ; sans compter que les tarifs vont augmenter au même rythme que les matières premières nécessaires pour fabriquer les caméras, pour tirer les réseaux. Les devis sont déjà de 10 à 15% plus élevés que ce qu'ils étaient l'an dernier pour le déploiement des caméras.

Nous allons également travailler sur le déploiement d'un centre de surveillance permanent au niveau intercommunal en reliant les communes entre elle avec le réseau fibre d'«Orange» notamment, qui va nous louer ce réseau. En effet, la location du réseau «Orange» est pour l'instant très accessible. On va relier les 5 communes pour qu'il y ait un dispositif de surveillance H24 en direct sur l'ensemble des communes et des caméras que les communes auront payé.

Ce n'est pas la CCVG qui va payer le dispositif ; elle ne fera qu'aider ses communes membres par l'intermédiaire de Fonds de concours pour l'achat de ces caméras et en paiera les réseaux entre chacune des communes, ce qui n'est pas négligeable.

C'est un projet prometteur qui fait partie des axes de notre programme pour l'amélioration de la sécurité et la montée en puissance de notre police municipale avec un ASVP supplémentaire dès cette année.

#### **6- SIVAAD : demande de retrait de la Commune de MAZAUGUES**

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté le retrait de la Commune de MAZAUGUES, en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient ensuite que cette demande de retrait soit approuvée par les communes adhérentes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de MAZAUGUES.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant les conditions de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu l'adhésion de la Commune de MAZAUGUES en date du 4 août 2011 ;

Vu la délibération de la Commune de MAZAUGUES en date du 29 juin 2021 demandant son retrait du SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 novembre 2021 portant acceptation du retrait de la Commune de MAZAUGUES du SIVAAD,

Vu les statuts du Syndicat, notamment son article 14 portant les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune,

ACCEPTE le retrait de la Commune de MAZAUGUES du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vote : UNANIMITE

**7- Annexe 2 au renouvellement de la convention N° 2020/131 passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2021 – 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune fait appel aux services du SIRC pour assurer la fourniture des repas de midi et des goûters aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs :

- le mercredi toute la journée ;
- pendant les mois de juillet et d'août (pour permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires)

Monsieur Le Maire rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2017, la Commune et le SIRC passaient des conventions annuelles intégrant les tarifs applicables.

Dès 2018, il a été décidé de conclure des conventions triennales et de prévoir les tarifs dans des documents distincts sous forme d'annexes révisables chaque année (article 5 alinéa 3).

La première convention triennale a été adoptée par délibération n° 2018/022, la seconde par délibération n° 2019/013 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et la troisième par délibération n° 2020/131 allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 dont les tarifs pour cette dernière étaient les suivants :

Repas enfant maternelle : 5.64 euros  
Repas enfant primaire : 5.70 euros  
Repas adulte : 6.23 euros

Les tarifs pour 2022 ayant légèrement changé, il convient d'adopter une annexe 2022-2 à la convention valable jusqu'au 31 décembre 2023. Pour 2022, les nouveaux tarifs sont les suivants :

Repas enfant maternelle : 5,74 euros  
Repas enfant primaire : 5,80 euros  
Repas adulte : 6,34 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les tarifs 2022 figurant dans l'annexe 2022-2 à la convention triennale passée pour la période 2021/2023;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette annexe avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

**8- Convention de partenariat entre la commune de la Farlède et l'organisme de formation « les Heures Libres de la Jeunesse » pour des activités multisports les mercredis de la période scolaire 2021/ 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que, l'Accueil de Loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Dans le cadre de ce fonctionnement, il est proposé de mettre en place un partenariat entre la ville de la Farlède et l'organisme de formation « Les Heures Libres de la Jeunesse » IMSAT (Institut

Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme) relatif à l'organisation et la pratique d'activités multisports en direction d'enfants âgés de 9 à 12 ans inscrits les mercredis de la période scolaire à l'Accueil de Loisirs.

Monsieur Le Maire précise :

- Que les séances seront menées par des éducateurs diplômés ou en cours de formation des métiers de l'animation et du sport
- Que l'équipe de direction assurera les déplacements des enfants de l'Accueil de Loisirs vers les infrastructures sportives de la grande Tourrache.
- Que les activités multisports seront dispensées à titre gracieux

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document se rapportant à cette délibération, avec l'organisme de formation « Les Heures Libres de la Jeunesse » (IMSAT).

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire donne la parole à Alexis COLLET pour qu'il fasse le point d'une convention « gagnant gagnant » à venir avec l'IMSAT.

Monsieur COLLET rappelle que l'IMSAT c'est l'Institut Méditerranéen des Sports, de l'Animation et du Tourisme qui se trouve à la grande Tourrache. L'objet de cette convention, c'est un échange de services avec cette structure qui propose de mettre à disposition ses installations, d'initier un partenariat qui sera peut-être plus large dans les mois ou les années à venir.

Aujourd'hui, ce partenariat concerne l'accueil de loisirs. L'IMSAT possède son propre centre de loisirs et propose à l'accueil de loisirs de la ville de La Farlède de venir et de bénéficier de la richesse de ses installations, d'en faire profiter les enfants du centre ; ce qui leur permet, en plus de leur public habituel, de mettre en situation des stagiaires en cours de formation.

Il ne s'agit pas de stagiaires novices mais de stagiaires qui valident des diplômes supérieurs. Tout stagiaire débutant est évidemment placé sous l'autorité de son formateur.

Les activités proposées sont très riches et beaucoup ne peuvent pas être proposées sur la commune aujourd'hui : Tir à l'arc, accrobranche, paddle, tennis, escalade.....

C'est une réelle opportunité de pouvoir en bénéficier gratuitement. Le seul coût pour la Commune, c'est le transport des enfants à destination de la Grande Tourrache. Quelques séances ont déjà eu lieu et pour l'instant, les tests sont très positifs, dans un sens comme dans l'autre. Les gens de l'IMSAT sont très satisfaits et tout le personnel d'Aline PORTELLI également.

Un partenariat plus large est envisageable, avec différents projets tels que l'accompagnement à la préparation physique de notre Police Municipale ; L'IMSAT propose également de nous assister dans tout ce qui concerne l'évènementiel sportif. Ils peuvent ainsi venir enrichir des journées à travers des activités mais aussi en renforçant la qualité, la quantité d'encadrement avec des encadrants diplômés. C'est vraiment une belle opportunité à saisir car nous avons à faire à des professionnels, des gens très agréables, très ouverts et soucieux d'offrir une vraie qualité de service, une politique de formation performante.

**9- Modification des conditions d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions perçue par les agents relevant de la filière « police municipale »**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP ne concerne pas les agents relevant de la filière « police municipale ». Ces derniers relèvent d'un régime indemnitaire différent des autres filières, incluant notamment une **indemnité spéciale mensuelle de fonctions** (délibérations n°2006/110 du 13 décembre 2006 et n°2006/1397 du 11 mars 2009).

Jusqu'à ce jour, ils continuent à percevoir intégralement cette indemnité spéciale même en cas d'éloignement du service pour arrêt de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle. Par souci d'égalité, il est proposé au conseil municipal d'aligner les modalités d'attribution de cette indemnité spéciale sur celles de l'IFSE (applicables aux agents des autres filières).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2022,

DECIDE que dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions perçue par les agents relevant de la filière « police municipale » sera diminuée à raison de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maladie professionnelle (l'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie) à l'exception des congés de maternité. En outre, l'ISMF pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

Pour : 26

Contre : 3 (M. GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme MANGOT)

Abstentions : 0

Avec les questions 9 et 10, Monsieur le Maire propose, par mesure d'équité, d'aligner les conditions d'attribution du régime indemnitaire de la police municipale sur l'ensemble des autres services de la commune. La filière de la police municipale relève d'un régime indemnitaire spécifique avec 2 indemnités : L'indemnité mensuelle spéciale de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité. Comme pour l'IFSE applicable aux autres filières, ces 2 indemnités seront diminuées à raison de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, à l'exception des congés de maternité. L'idée est toujours la même, encourager les agents au travail, étant bien précisé qu'ils gardent quand même 30 jours de protection avant l'application de la retenue.

Monsieur GUEIT fait la même observation que lors d'un précédent conseil municipal. Il avait alors fait part de son désaccord sur l'intégration des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la diminution de l'IFSE et garde aujourd'hui la même position sur ces 2 primes octroyées à la police municipale, d'autant plus que la police municipale est exposée aux risques d'accident dans l'exercice de ses fonctions. Monsieur GUEIT comprend bien qu'il s'agit d'harmoniser les choses avec les autres agents mais regrette qu'on pénalise les agents de la police municipale en diminuant leurs primes. Il n'aurait, quant à lui, pas de scrupules à appliquer des mesures différentes à 2 populations différentes face aux risques.

Monsieur le Maire entend bien le point de vue de Monsieur GUEIT qui avait effectivement déjà fait l'objet d'un débat mais préfère que l'on s'en tienne à l'harmonisation et à l'équité entre services.

#### **10- Modification des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) perçue par les agents relevant de la filière « police municipale »**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP ne concerne pas les agents relevant de la filière « police municipale ». Ces derniers relèvent d'un régime indemnitaire différent des autres filières, incluant notamment en plus de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** (délibérations n°2002/015 du 18 mars 2002 et n°2003/103 du 23 décembre 2003). A ce jour, sur la base des anciennes délibérations précitées, l'IAT est diminuée à raison de 1/30<sup>ème</sup> à

compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée (l'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie) à l'exception des congés de maternité et des accidents de travail. En outre, l'IAT peut être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire. JP

Afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les agents en cas d'éloignement du service, il convient de modifier les conditions d'attribution de l'IAT aux agents de la filière police municipale en élargissant la diminution de cette prime à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé d'absence aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

De cette façon, les modalités d'attribution des primes spécifiques à la police municipale seront harmonisées avec celles de l'IFSE applicable à toutes les autres filières.  
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2022,

Dit que dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, L'IAT attribuée aux agents de la filière police municipale sera diminuée à raison de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 31<sup>ème</sup> jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maladie professionnelle (l'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie) à l'exception des congés de maternité. En outre, l'IAT pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.»

Pour : 26

Contre : 3 (M. GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme MANGOT)

Abstentions : 0

#### **11- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Comme chaque année, le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial (qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (pouvant assurer la conduite de poids-lourds et transports en commun)

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.



Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits (hors reconvoction) à raison de 5 candidatures annuelles maximum ; c'est le CDG83 qui en assure la prise en charge au titre de ses missions facultatives. Si un agent ne se présente pas à la convocation et fait l'objet d'une nouvelle convocation, la Commune devra s'acquitter de la somme de 60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an reconductible.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention « examens psychotechniques » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Vote : UNANIMITE

## **12- CONVENTION-CADRE avec le CDG 83 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 donne **obligation** à toutes les collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations

Le décret prévoit que la gestion de ce dispositif peut être confiée aux Centres de Gestion. La mise en place du DISIGN par le CDG 83 est décrite dans une convention-cadre.

Monsieur Le Maire, propose d'adhérer à la CONVENTION-CADRE 2021-2023 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au CENTRE DE GESTION DU VAR PAR LES COLLECTIVITES AFFILIEES.

Cette convention prévoit les conditions de mise en place et de fonctionnement du DISIGN, détaille les personnes concernées, les suites données aux signalements...

Sur le plan financier, la mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées, dont notre commune fait partie, et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

D'ailleurs, dans la plupart des cas, la gestion des différentes situations de signalement se fera selon une procédure interne à notre collectivité. Toutefois pour les situations particulières, notamment lorsqu'une médiation ou une enquête administrative s'avèrera nécessaire, la commune pourra faire appel au CDG 83 dans le cadre de cette convention. Dans ce cas, les prestations seront facturées dans les conditions prévues à l'article 10, soit 500 euros par journée d'intervention (après établissement et signature d'un devis).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



**DECIDE** d'adhérer à la CONVENTION-CADRE 2021-2023 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au Centre De Gestion du var

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,

Vote : UNANIMITE

### 13- décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

#### **DECISION du 31 janvier 2022 FM/2022-002**

**Objet :** Qu'il y a lieu de passer un marché d'entretien des installations communales d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec l'opérateur économique INEO PCA – 1016 avenue du docteur Schweitzer – ZI Toulon Est- 83 210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 20 000 Euros H.T et un montant annuel maximum de 60 000 Euros HT.

#### **De 3 à 4 Délibérations du Conseil Municipal du 3 février 2022**

#### **DECISION du 9 février 2022 FM/2022-005**

**Objet :** Qu'il y a lieu de passer un marché de travaux d'entretien, d'aménagement, de création, de réhabilitation de voirie et reprise de réseaux afférents avec l'opérateur économique COLAS France – 582 avenue de Digne – ZI Toulon Est BP 27 - 83 087 TOULON CDX 9.

**Cout financier :** pour un montant annuel compris entre 200 000 et 750 000€euros H.T.

#### **DECISION du 10 février 2022 FM/2022-006**

**Objet :** Inscrire au budget communal le règlement de 4389.77€ TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix sept cts) par la société ALLIANZ suite au dommage causé par le véhicule de Monsieur LAMBERT en date du 1 janvier 2022 en endommageant du mobilier urbain situé au rond-point Bir Hakeim.

#### **DECISION du 14 février 2022 DGS/2022-007**

**Objet :** Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports.

#### **DECISION du 14 février 2022 DGS/2022-008**

**Objet :** le texte de l'article 4 de la décision n° DGS/2020/129 en date du 7 décembre 2020 portant Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des droits d'inscription à la Maison de Jeunes est annulé et remplacé par le texte suivant :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription à la maison de jeunes (les droits d'inscription à l'école municipale des sports faisant désormais d'une régie à part comme indiqué dans la décision ci-dessus).

La séance est levée à 19h30.

Suivent les signatures.